

SALAIRES DANS LA PUB

Jusqu'à 4,95 % d'augmentation obtenu pour 2022



Le livre, le papier et la communication

filpac cgt

SALAIRES DANS LA PUB

Jusqu'à 4,95 % d'augmentation obtenu pour 2022

Quelle mouche a piqué les patrons de la Com ? Seraient-ils prompts à satisfaire les revendications sociales ? Non, rassurez-vous ! Rien n'a changé et les dirigeants des entreprises du secteur demeurent des défenseurs zélés de la pensée libérale du MEDEF ! Ils participent même au plus haut niveau de la commission « sociale » de cet organisme patronal en collaborant à l'écriture des lois antisociales.

ENFIN UN ACCORD SUR LES MINIMAS SALARIAUX SIGNÉ LE 14 FÉVRIER 2022 !

Comme d'habitude lors des négociations annuelles sur les minimas salariaux, nous avons eu droit aux couplets sur les prétendues difficultés économiques des entreprises, sur des prévisions toujours plus anxiogènes d'année en année. Pourtant les dividendes versés explosent et la profitabilité aussi. L'investissement publicitaire des entreprises du secteur connaît une croissance à deux chiffres. Jugez par vous-même :

- **+33% au premier semestre 2021 ;**
- **+17% au second semestre ;**
- **Et au total 7,7 milliards d'euros d'investissements net en 2021 ;**
- **En un an, le marché de l'e-pub en France aura flambé de 24%.**

Ces mêmes entreprises qui ont profitées du « quoi qu'il en coûte » présidentiel et des aides par millions. Des arguments que nous n'avons pas manqué de rappeler lors des négociations salariales dans la branche. Après plusieurs séances de négociations un accord que nous jugeons favorable a pu être trouvé (voir tableau ci-dessous).

		Rappel minimas conventionnels accord du 29 octobre 2019 (+1,5% par rapport à celui du 5 avril 2018)	Accord du 14 février 2022		Augmentation mensuelle	Augmentation annuelle
Employés	1.1	1 534 €	1 610 €	4,95%	76 €	912 €
	1.2	1 548 €	1 625 €	4,95%	77 €	924 €
	1.3	1 562 €	1 639 €	4,95%	77 €	924 €
	1.4	1 630 €	1 711 €	4,95%	81 €	972 €
TAM	2.1	1 671 €	1 748 €	4,6%	77 €	924 €
	2.2	1 720 €	1 799 €	4,6%	79 €	948 €
	2.3	1 774 €	1 856 €	4,6%	82 €	984 €
	2.4	1 882 €	1 969 €	4,6%	87 €	1 044 €
Cadres	3.1	2 051 €	2 139 €	4,3%	88 €	1 056 €
	3.2	2 249 €	2 346 €	4,3%	97 €	1 164 €
	3.3	2 652 €	2 766 €	4,3%	114 €	1 368 €
	3.4	3 472 €	3 621 €	4,3%	149 €	1 788 €

L'ACTION SYNDICALE A PERMIS DE METTRE FIN À DES SALAIRES HORS-LA-LOI !

La grille des salaires de la profession avait des minimas qui se situaient en-dessous du SMIC, ce qui est illégal ! Pourtant pour les patrons du secteur rien de plus normal pour une profession comme la nôtre ! Depuis sa mise en œuvre en 2004, les minimas n'ont augmenté qu'au rythme des revalorisations du SMIC et encore pas à tous les échelons occasionnant une forte compression de la grille des salaires.

En augmentant les premiers niveaux de 4,95% et les niveaux suivants de 4,60% et 4,30%, la grille se remet tout juste au-dessus du SMIC à 7 euros près ! Notre signature ne vaut que pour éviter un blocage durable préjudiciable à tous les salariés et pour les patrons d'apporter une réponse aux gesticulations du ministre de l'Économie.

Le retard pris sur les niveaux agents de maîtrise et cadres n'est pas rattrapé par cette augmentation minimale et exige que nous puissions dans les mois à venir revendiquer une nouvelle grille des qualifications et des salaires.

ET MAINTENANT ? CONTINUONS D'AGIR DANS LES ENTREPRISES...

Même si l'accord a été signé au niveau de la branche il faut veiller à le faire appliquer dans les entreprises. Là où il existe un syndicat nous les appelons à prendre en compte l'augmentation de 4,95 % des salaires minimas de la branche pour la répercuter dans les négociations collectives. Pour les entreprises où il n'existe pas de syndicat, contactez-nous pour qu'on vous aide à agir et à faire respecter cet accord localement.

Cette première signature est accompagnée d'une clause de revoyure dans le cas d'une augmentation sensible de l'inflation entamant le pouvoir d'achat des salariés de la profession.